

Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DROME
Décision du Tribunal administratif de Grenoble
n° E22000047/38 du 6 avril 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES DU **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique
Concernant le projet de
zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de CHARENS (Drôme)

Désignation du Tribunal administratif de Grenoble du 6 avril 2022
N° E 22000047/38

Enquête publique s'est déroulée
Du 8 juin au 29 juin 2022.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Maire de Charens,
- Archives du Commissaire enquêteur.

CHARENS, le 27 juillet 2022

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête,	p 3
2- Déroulement de l'enquête,	p 4
3- Analyse des observations,	P 5
4- Procès-verbal et Mémoire en réponse,	P 6
5- Avis du commissaire enquêteur,	P 7
6- Conclusions motivées.	P 8

ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE :

- 1 – Avis reçus par courriels,
- 2 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

PIECES JOINTES AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS :

- 1 – Procès-verbal de synthèses du commissaire enquêteur.
- 2 – Mémoire en réponse de la commune de CHARENS.
- 3 – Courriel d'information adressé par la commune aux habitants,
- 4 – Certificat d'affichage.

1 - OBJET DE L'ENQUETE.

L'objet est de présenter le projet de zonage d'assainissement de la Commune de CHARENS. Ce document est soumis à l'enquête publique. Cette démarche est portée par la Commune de CHARENS, dans le cadre de sa compétence assainissement.

Le dossier comporte l'étude préalable à la décision portée par la commune. Elle se base sur les éléments suivants.

Actuellement, la commune dispose de deux réseaux d'assainissement, l'un au Village, l'autre à Haut Charens. Ceux-ci sont en très mauvais état, comme le montre l'étude d'inspection télévisée, insérée dans le dossier du projet. De plus, le réseau du Village débouche dans l'exutoire sans aucun traitement. Celui de Haut Charens, quant-à-lui, se déverse dans un dispositif inadapté et non entretenu, et qui se déverse, lui aussi, dans l'exutoire sans traitement.

La hameau des Chitons regroupe moins d'habitation, dont plus de résidences secondaires, et celles-ci sont plus éparses.

Le Services public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté des communes du Diois identifie 35 habitations en assainissement non collectif. Parmi les 20 qui ont été contrôlées, un tiers ne présentent pas de défaut ou sont conformes, un tiers sont non conformes et un tiers sont non conformes avec danger.

Une étude de perméabilité des sols a été réalisée en 2005 et ses résultats sont intégrés dans l'étude du projet.

L'étude prend aussi en compte les superficies des propriétés afin de définir celles qui pourraient être dotées d'un assainissement non collectif, ainsi que les possibilités d'exutoires.

Concernant les eaux pluviales, l'étude du projet indique qu'il n'y a pas de difficultés liées à leurs évacuations et donc que le zonage d'assainissement ne portera pas sur cette question.

Les trois secteurs les plus agglomérés ont fait l'objet d'analyse de scénarios non collectifs et collectifs, avec esquisse de dispositifs de traitement et chiffrage.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, concluant « *qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant (note : dans les considérant de sa décisions), et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHARENS (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* »

La MRAE décide donc que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHARENS n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Scénarios retenus :

Le Village :

Seule la partie la plus agglomérée serait raccordée à un dispositif de traitement public, via un réseau à reprendre. Les trois autres groupes d'habitations, considérés comme trop éloignés ou en contre-pente, devraient disposer d'un assainissement non collectif.

7 habitations seraient raccordées à un dispositif d'épuration de 14 Equivalent-Habitant (EH).

Haut-Charens :

Les habitations seraient toutes raccordées à un assainissement collectif.

17 habitations seraient raccordées à un dispositif d'épuration de 35 Equivalent-Habitant (EH).

Les Chitons :

Les habitations sont dispersées, avec beaucoup de résidences secondaires, et elles disposent pour la plupart de bons systèmes d'épuration autonomes. La commune les a classées en secteur d'assainissement non collectif.

En zonage non collectif, un coût d'investissement moyen de 10 600 € est estimé pour chaque habitation dont le dispositif n'est pas conforme.

Pour les secteurs en zonage collectif, il en résulte, déduction faite de 80% de subvention espérés et d'une participation de 1500 € par propriétaire, à court terme :

Pour le Village : un coût résiduel d'investissement de 5 904 € par habitation et un coût annuel de fonctionnement de 142,82 € par habitation, avec un impact sur le prix de l'eau potable de 4,10 €/m³.

Pour le Haut Charens : un coût résiduel d'investissement de 4 565 € par habitation et un coût annuel de fonctionnement de 151,76 € par habitation, avec un impact sur le prix de l'eau potable de 3,30 €/m³.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Prise de connaissance du dossier :

Celle-ci a consisté à un rendez-vous avec Monsieur le Maire de CHARENS, en présence du commissaire enquêteur référent, Monsieur André Aubanel, de Messieurs les 1er et 2ème adjoints et du bureau d'études, le 4 mai 2022.

2.2 – Publicité :

La publicité a été respectée par :

* La publication deux fois dans deux journaux d'annonces légales :

- ❖ Le Journal du Diois et de la Drome : les 20 mai et 10 juin 2022,
- ❖ Le Dauphiné Libéré : les 16 mai et 13 juin 2022.

* Un affichage en Mairies du 23 mai au 29 juin 2022 inclus, aux lieux habituels d'affichage. L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. (Pièce jointe 4).

* La publication de l'avis d'enquête publique et du dossier sur le site de la Préfecture de la Drôme, la commune de CHARENS n'ayant pas la possibilité de le publier sur un site qui lui serait propre.

* La commune a adressé un courriel d'information sur l'enquête à tous les administrés inscrits sur sa liste de diffusion (pièce jointe 3).

* La commune a adressé un courriel d'information sur l'enquête à tous les administrés inscrits sur sa liste de diffusion (pièce jointe 3).

* Les dossiers relatifs à l'enquête et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairies et pendant toute la durée de l'enquête.

2.3 - Permanences :

Deux permanences ont eu lieu en Mairie :

Le mercredi 8 juin 2022 - 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)

Le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

2.4 – Visite de terrain :

Le 4 mai 2022 le commissaire enquêteur a visité le territoire communal en présence du Maire, du commissaire enquêteur référent, des Adjointes et du Bureau d'études. Les principaux secteurs urbanisés ont été vus, et notamment le Village, Haut Charens, Les Chitons, ainsi que les systèmes d'assainissement collectifs existants et les sites pressentis pour l'installation des futurs dispositifs d'assainissement.

Le rapport qui suit dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête. Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Sept personnes sont venues consulter le dossier et demander des explications.

Trois personnes ont fait des observations sur le registre d'enquête.

Trois courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Globalement, pour une commune de 27 habitants, le nombre de personnes ayant participé à cette enquête montre que l'information est bien passée auprès des administrés.

Voici les observations et avis reçus, ainsi que l'analyse qu'en fait le commissaire enquêteur :

- ✓ Les propriétaires des tènements rassemblés dans le groupe 2 du Village (Bas CHARENS), pour lesquels l'étude intègre leurs propriétés dans le zonage d'assainissement autonome, demandent à ce qu'elles soient intégrées dans le zonage d'assainissement collectif, se considérant proche de la partie la plus agglomérée du Village et n'ayant pas les moyens financiers de remettre aux normes leurs installations autonomes non conformes.

=> Ces demandes sont fondées et le commissaire enquêteur a proposé à la Commune d'étudier l'inclusion de ces propriétés dans le zonage d'assainissement collectif, qui pourrait aussi inclure le gîte communal à proximité, même si celui-ci dispose d'un assainissement non collectif remis à niveau récemment.

- ✓ Un courriel d'une personne regrettant de ne pas avoir été personnellement contactée en amont de l'enquête. Cette personne ne remet pas en cause le zonage, mais conteste et s'interroge sur les modalités de réalisation du dispositif d'épuration qui sera réalisé par la commune, et notamment l'implantation de celui-ci.

=> Les remarques ne portent pas directement sur l'objet de l'enquête publique, mais sur les modalités de réalisation de l'étude et sur les choix des dispositifs d'assainissement à venir. Cette personne regrette de ne pas avoir été informée en amont de l'enquête, alors même que le but de l'enquête publique est d'informer et de permettre à chacun de s'exprimer, ce que cette personne a pu faire amplement, toutefois sur des sujets hors de propos par rapport à l'objet de l'enquête.

=> Le commissaire enquêteur demande que ces remarques soient prises en compte lors de la phase de réalisation du dispositif d'épuration.

- ✓ Un courriel d'une personne représentant deux propriétés incluses dans le zonage d'assainissement du Village (Bas CHARENS), et favorable à celui-ci, toutefois, s'interrogeant sur :

- la solution technique du raccordement de leurs tènements, compte-tenu de différences de niveau faible entre la sortie de leurs égouts et ce qui est envisagé pour l'implantation du dispositif d'assainissement,

=> Cette réflexion est fondée, mais elle concerne le dispositif d'assainissement qui sera mis en place par la commune ultérieurement, et non pas le zonage à proprement parler, objet de l'enquête publique.

- la capacité évoquée pour la système d'épuration, qui lui semble trop faible, avec 14 Équivalents-Habitants, alors qu'ils leur sembleraient préférable de passer à 20.

=> Cette réflexion est fondée, mais elle concerne le dispositif d'assainissement qui sera mis en place par la commune ultérieurement, et non pas le zonage à proprement parler, objet de l'enquête publique.

=> Il est demandé que la commune intègre ces deux points dans l'étude du dispositif d'épuration.

- ✓ Trois personnes, l'une hors zonage d'assainissement collectif, deux autres dans le zonage non collectif, venant simplement aux informations, approuvant le zonage et la volonté de la commune d'avancer dans la mise aux normes de l'assainissement, ou sans remettre en question ce zonage.

4 – PROCES-VERBAL et MEMOIRE EN REPONSES au responsable du projet :

- **Procès-verbal du commissaire enquêteur le 3 juillet 2022** (pièce jointe 1)

Le procès-verbal reprend les observations et demande au Maire comment la commune va prendre en compte les points suivants :

- ✓ Demande d'inclusion du groupe 2 du Village (Bas CHARENS) dans le zonage d'assainissement collectif.
- ✓ Réévaluation de la capacité du système d'assainissement du Village (Bas CHARENS). Par extension, la question peut aussi se poser pour Haut CHARENS.
- ✓ Faisabilité du raccordement des habitations FAURE-PIEL en gravitaire.
- ✓ Évolution de la charge financière, en fonction d'éventuelles évolutions du zonage.

- **Mémoire en réponse de la commune de CHARENS le 13 juillet 2022** (pièce jointe 2)

Le mémoire en réponse de la commune porte sur :

1 – L'étude de l'inclusion du groupe 2 d'habitation dans le zonage collectif du Village. Cette étude révisé, en augmentation, le besoin d'épuration et la capacité de traitement du dispositif à installer. Elle évalue deux solutions de raccordement du groupe 2, dont une solution collective autonome, et recalcule les coûts inhérents à cette augmentation et aux réseaux supplémentaires.

2 – La réévaluation du système d'épuration du Village, qui passe, en incluant le groupe 2 en zonage collectif, de 14 EH à 26 EH.

Il indique qu'il n'est pas nécessaire de réévaluer la capacité pour le Haut Charens.

3 – La faisabilité du raccordement en gravitaire des tènement FAURE-PIEL sera étudiée lors de la phase d'étude du dispositif d'assainissement du Village, la commune déclarant vouloir faire tout son possible pour aller vers cette solution.

4 – La charge financière a été revue en tenant compte des nouvelles dépenses, mais aussi des nouveaux usagers, avec le constat d'une diminution du coût de l'eau.

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, bien documenté, avec des analyses étayées et documentées.
- Le plan de zonage est clair et ne pose pas de question, hormis pour le groupe 2 du Village.
- Les conclusions de la Mission régionale d'Autorité environnementale sont précises quant au non impact du projet sur l'environnement et sur la santé publique.

- Suite aux permanences et au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur, la commune a produit un mémoire en réponse qui donne satisfaction, avec l'intégration du groupe 2 du Village dans le secteur d'assainissement collectif, la révision de la capacité d'épuration pour ce secteur et une nouvelle estimation des coûts, montrant que cette solution est plus avantageuse pour tous et répond à la demande des habitants du groupe 2.
- Le zonage retenu, avec l'évolution indiquée dans le mémoire en réponse de la commune, conduira la commune à finaliser un programme d'assainissement collectif adapté aux besoins des habitants tout en conservant un équilibre prévisionnel raisonnable des finances communales. La solution avec le groupe 2 du Village dans le secteur d'assainissement collectif, permet de raccorder la quasi-totalité des résidences principales et un bon nombre de résidences secondaires à un dispositif collectif, qui est plus en principe plus performant et donc plus satisfaisant pour l'environnement et la salubrité publique.
- Toutefois, les montants des investissements communaux, 148 029 €, dans le projet révisé pour le Village, et 387 990,00 €, pour le Haut Charens, même avec 80% de subvention, qui restent à obtenir, constituent des budgets conséquents à mettre en œuvre pour une commune de 27 habitants permanents, même si les prévisions montrent qu'un équilibre est atteignable.
- La commune constate que le prix de l'assainissement est moins élevé avec le raccordement du Groupe 2 du Village : 3,00 €/m³ au lieu de 4,10€/m³ dans l'étude initiale.

6 – CONCLUSIONS MOTIVEES :

CONSIDÉRANT :

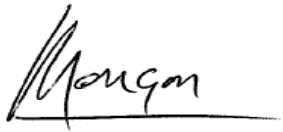
- la qualité de l'étude du projet de zonage d'assainissement,
- l'effort de communication de la commune sur le déroulement de l'enquête,
- le nombre conséquent de participants au regard du nombre d'habitations de la commune,
- l'état de vétusté de l'assainissement actuel de la commune (lorsqu'il y en a un),
- la prise en compte par la commune des demandes formulées lors des permanences de l'enquête publique, par courriels et par le commissaire enquêteur,
- la qualité de l'étude complémentaire incluse dans le mémoire en réponse de la commune, et le fait que cette étude ait pu être réalisée dans le délai de la production de ce mémoire,
- qu'en incluant le groupe 2 du Village dans le zonage d'assainissement collectif, les coûts de fonctionnement sont réduits,
- l'utilité et la volonté de protection environnementale de cette petite commune de montagne,

Avec la ferme préconisation de l'intégration du groupe 2 du Village dans le secteur d'assainissement collectif et la révision de la capacité d'épuration pour ce secteur,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de CHARENS.

A CHARENS le 27 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maugon', written over a horizontal line.